

# Education Physique et Sportive

**Tous les élèves doivent être obligatoirement présents** au premier cours d'EPS de l'année (même les élèves inaptes momentanément, partiellement ou totalement).

Ils prendront connaissance du règlement EPS, de leur professeur d'EPS référent, du calendrier, des protocoles d'évaluation et de « rattrapage » pour le baccalauréat (terminales).

Les élèves de premières et de terminales **choisiront par ailleurs leur menu d'activités** (épreuves du baccalauréat pour les terminales). NB : Les élèves absents se verront attribuer un menu par les enseignants en fonction des places restantes.

**Pour tous les élèves** : en cas d'inaptitude à la pratique de l'EPS -> **respect obligatoire des étapes dans l'ordre ci-dessous** : à faire dans les 15 jours maximum après le début de l'inaptitude.

- 1 : Aller chez un **médecin** pour obtenir un certificat médical.
- 2 : Passer à l'infirmerie du lycée pour que ce document soit enregistré, tamponné et signé par l'infirmière.
- 3 : Apporter le certificat médical au **professeur d'EPS** qui le signera et en gardera une photocopie.
- 4 : Donner le document à **la vie scolaire**.

**Pour les évaluations** : Seul un certificat médical d'inaptitude ou une convocation à un examen le jour de l'épreuve (transmis à l'enseignant dans les 15 jours maximum) permettra de justifier une absence (dans le cas contraire note de 0/20). En terminale, selon le cas, une épreuve de « rattrapage » sera organisée pour le candidat.